



Votre maison va nous adorer

Règlement

Jeu concours

Printemps 2022

Du 06 au 13 avril 2022

► **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société COFAQ - Société Anonyme à Capital et Personnel Variables, dont le siège social est situé Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 325 880 888B - organise un Jeu-concours du 06/04/2022 au 13/04/2022 et inclus sur une sélection de magasins Bricopro participants sur le territoire national.

Bien que le Jeu soit communiqué sur la plateforme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

► **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, lors des horaires d'ouverture du magasin. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quel que procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

Le Jeu-concours est soumis à une obligation d'achat.

Pour participer, le client devra réaliser un achat à la suite duquel un ticket à gratter lui sera délivré pour tenter sa chance (dans la limite des tickets disponibles).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

► **ARTICLE 3 : EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION**

Sont exclus du Jeu-concours :

- ▶ les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants),
- ▶ les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- ▶ les membres du personnel des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs).

► **ARTICLE 4 : DOTATION et MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour chaque magasin participant, seront mis en jeu :

- 50 bons d'achat valables dans les magasins Bricopro
- 1 x 100 € + 15 x 10 € + 34 x 5 €

Les gagnants disposeront de 3 mois (13/07/22) après l'annonce de son gain pour utiliser leur bon d'achat dans leur magasin Bricopro sur les produits faisant partie du référencement COFAQ, hors produits et rayons signalés en magasin. Passé le 13/07/22, le magasin Bricopro peut refuser la prise en charge du bon d'achat.

Le bon d'achat ne donne pas lieu à la remise de sa contre-valeur en espèces. Il ne peut être utilisé en plusieurs fois : il devra donc être présenté lors d'un passage unique en caisse. Il ne donne pas lieu au remboursement de la différence dans l'hypothèse où la valeur du produit acheté s'avérerait inférieure à la valeur du bon d'achat.

► **ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Le bon d'achat sera transmis en magasin en échange du ticket gagnant et sera à présenter en caisse lors des achats.

Lors de l'utilisation du bon d'achat, le magasin pourra demander au participant de justifier de son identité. Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, le magasin participant sera en droit de ne pas remettre le lot. À défaut de retrait des lots avant le 13/07/22, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncés à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

► **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : GROUPE COFAQ - 1, rue des transporteurs - CS 90842 - 86035 POITIERS.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publié sur le site www.bricopro.fr qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.